

# FLASH INFOS

## RAPPEL—Inscription rentrée de septembre 2021

Votre enfant, né en 2018, est désormais concerné par l'obligation d'instruction scolaire à compter de la rentrée de septembre 2021. Afin qu'il puisse être scolarisé, je vous invite à effectuer sa préinscription auprès du service scolaire dès maintenant.

Les documents obligatoires à présenter lors de l'inscription sont les suivants :

- ✓ Livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
- ✓ Carnet de santé de votre enfant pour enregistrer ses vaccinations,
- ✓ Justificatif de domicile de **moins trois mois** (facture EDF ...) au nom du représentant légal,
- ✓ En cas de séparation : jugement de divorce ou tout justificatif prouvant une séparation des parents. Dans ce cas, sauf avis contraire sur la notification du juge, l'autre parent qui n'a pas procédé à cette inscription sera informé du lieu de scolarité.

Il est important d'effectuer cette démarche dans un délai raisonnable et de prévenir le service dans le cas d'un déménagement ou d'une inscription dans une école privée.